

Objet : Culture – médiathèque intercommunale – Spectacle « Peur bleue, forêt noire » - convention avec l'Association Les Singuliers

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- l'intérêt culturel d'organiser la représentation du spectacle « Peur bleu, forêt noire », vendredi 6 novembre 2026 à 18h00, dans les locaux de la médiathèque d'Étueffont,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'Association Les Singuliers, la convention qui détermine les modalités de l'organisation conjointe de la représentation susmentionnée,

Celles-ci prévoient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition de la salle des lieux de projection,
- de régler la somme de 696,30 € TTC,

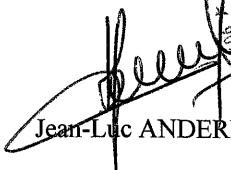
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Étueffont, le 07 octobre 2026,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER.